

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BROÛT-VERNET

N°61/2025

Séance du 16 Juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence du Maire, Monsieur Bernard DEVOUCOUX.

**Etaient présents :** Messieurs Bernard DEVOUCOUX, Jean-François BURLLOT, Didier CROCHET, Jean-Marc BOUZIN, Sylvain JAFFUEL, Patrick MAGERAND, Pierre HOUBÉ, Pierre De LARMINAT et Mesdames Sylvie RICHARD, Béatrice GOYET, Christine MARTINS, Aurélie MURE, Frédérique RONDEPIERRE, Catherine BARBECOT

**Etaient excusées :** Monsieur Mickaël SEIDLER (procuration à Didier CROCHET)

A été nommé secrétaire de séance : Madame Aurélie MURE,

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 82/2014 fixant les taux de la taxe d'aménagement au 1er Janvier 2015,

Considérant qu'au regard des projets portés par la municipalité, il s'avère nécessaire de réajuster le taux de la part communale de la taxe d'aménagement,

Considérant la délibération n° 50/2025 du 07 Avril 2025,

Considérant le courrier de la sous-préfecture demandant au Conseil Municipal de revoir la délibération 50/2025 avant le 01 Juillet 2025 car : « la délibération instaurant la taxe d'aménagement doit être de portée générale et ne peut en aucun cas viser uniquement un type de projet ».

### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15

Présents : 14

Absents excusés : 1

Absents : 0

Nombre de suffrages

Exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

07/06/2025

Date d'affichage

17/06/2025

**OBJET**

**Taux de la taxe  
d'aménagement  
au 1er janvier 2026**

Acte rendu exécutoire le.....

- Après mise en ligne sur le site de la commune le.....
- Après transmission au contrôle de légalité le.....

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- L'actualisation des taux de la taxe d'aménagement existant passant de 2% à 2,5% de la part communale dans la zone AUa du Plan Local d'Urbanisme et de 1% à 1,5% de la part communale sur le reste du territoire communal
- L'instauration de la taxe d'aménagement à 4,5% sur les parcelles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'actualiser les taux de la taxe d'aménagement existant passant de 2% à 2,5% de la part communale dans la zone AUa du Plan Local d'Urbanisme et de 1% à 1,5% de la part communale sur le reste du territoire communal à compter du 01 Janvier 2026.
- D'instaurer la taxe d'aménagement à 4,5% sur les parcelles ZV 18, ZV 19, ZV 23, ZV 29 sise LA CROIX BOUTET à compter du 01 Janvier 2026

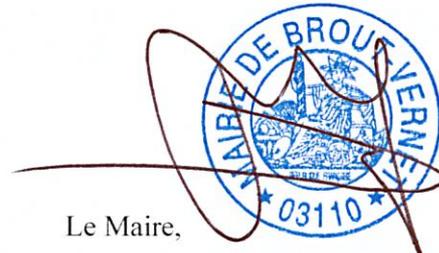
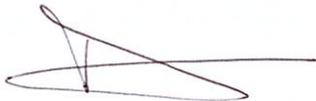
Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Fait à Broût-Vernet,

Le Secrétaire de séance



Le Maire,